



**CONSEIL COMMUNAL
DU CHENIT**

CANTON DE VAUD

Procès-verbal n°5 Législature 2021-2026

Séance extraordinaire du Conseil communal

Mardi 24 mai 2022, 20h00, Hôtel de Ville

Présidence : M. Arjen Meijer
Vice-présidence : M. Francisco Sanchez
Secrétaire : Mme Françoise Messer
Scrutateurs : M. Fritz Dennler, M. Thierry Rouiller
Scrutateur suppléant : M. Stephan Schwab.
Séance retransmise sur ValTV le 25 mai 2022

L'heure de convocation étant écoulée, M. le Président salue les membres du Conseil, la Municipalité incorpore, la presse, le public et les téléspectateurs.

a) Appel nominal

Conseillers et Conseillères présent/e/s : **51**

Excusé/e/s : Mmes Naomi Lecoultré et Béatrice Kunz. MM. Jean-François Aubert, Philippos Gasparis, Philippe Perrin et Claude Reymond.

Absents : MM. Jean-Yves Bodenmann et Julien Matthey
Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

1) Préavis N° 05/2022

Prise en considération du rapport sur l'étude de faisabilité de la fusion des 3 communes de la Vallée de Joux, l'approbation des coûts financiers et la suite à donner concernant le processus de fusion

M. le Président rappelle que le Bureau a nommé une commission ad hoc de 7 personnes pour étudier ce préavis, il a également demandé à la commission des finances de se prononcer sur les aspects financiers.

M. François Villard, rapporteur de la commission ad hoc ainsi que M. Pierre-Olivier Capt rapporteur de la commission des finances lisent les rapports (voie en annexe). Les deux commissions soutiennent la poursuite du processus et recommandent d'approuver les conclusions du préavis.

M. le Président remercie les rapporteurs et ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Les conclusions sont soumises au vote :

1. Décide de prendre acte du rapport sur l'étude de faisabilité

OUI **48** NON **0** ABSTENTIONS **2**

2. Décide d'adopter le décompte des coûts financiers de l'étude de faisabilité

OUI **48** NON **0** ABSTENTIONS **2**

3. Décide de mandater la Municipalité afin d'établir une convention de fusion entre les communes de l'Abbaye, du Chenit et du Lieu

OUI **46** NON **2** ABSTENTIONS **2**

4. Décide d'adopter le budget prévisionnel pour la poursuite du processus de fusion

OUI **46** NON **2** ABSTENTIONS **2**

M. le Syndic remercie le Conseil pour son vote et la possibilité de poursuivre ce projet.

M. Bertrand Meylan Municipal remercie également le Conseil et assure que le Comité de pilotage tiendra compte des craintes.

M. Jean Fred Capt demande ce qu'il se passe si une commune refuse le préavis de ce soir.

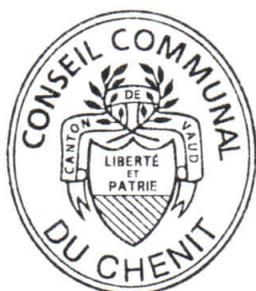
M. Bertrand Meylan informe que dans ce cas tout le processus s'arrête.

La séance est levée à 20h20.

Arjen Meijer



Président



Françoise Messer



Secrétaire

Annexes :

- Rapport de la COFIN sur le préavis 05.2022
- Rapport de la commission ad 'hoc sur le préavis 05.2022



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 5/2022 – Prise en considération du rapport sur l'étude de faisabilité de la fusion des 3 communes de La Vallée de Joux, l'approbation des coûts financiers et la suite à donner concernant le processus de fusion.

..... *Au Conseil communal du CHENIT,*

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie en séance de travail en parallèle avec l'étude du préavis du centre sportif et l'étude des Comptes ceci à différentes reprises durant les mois d'avril et mai. Sur le plan formel pour ce sujet, la COFIN composée à cette occasion de :

- M. Christophe Piguet / F3 ; MM. Nicolas Guignard et Jean-Luc Lecoultre RV ; Didier Vaucher et Pierre-Olivier Capt UDI (partiellement).

A rencontré MM. Olivier Baudat, Syndic et Bertrand Meylan, municipal ; ainsi que M. Stéphane Reymond, conseiller communal et motionnaire.

Nous constatons assez rapidement que les montants invoqués dans ce préavis à proprement parlé sont assez « modérés » pour notre Commune. Rappelons que pour la conclusion numéro 2, soit le décompte des coûts financiers, nous parlons de CHF 37'195.- et pour la conclusion numéro quatre, qui est le budget prévisionnel pour l'étape suivante – cœur de la décision de ce soir, CHF 64'723.- Au total, les dépenses hors travail du personnel interne pour la commune, devraient donc représenter un peu plus de CHF 100'000.-

Nous relevons que ces montants n'ont pas été insérés dans les comptes 2021, ni dans le Budget 2022. Ils apparaîtront donc dans les Comptes 2022 comme charge non budgétée.

Sur ce point, rappelons peut-être que les coûts sont partagés entre les communes en fonction du nombre d'habitants et qu'une partie des charges sont assumées par l'Etat, y compris par exemple le travail fourni par M. Curchod ou d'autres collaborateurs.

Comme nous l'avons mentionné, l'étude de ce préavis aura une influence minime sur la situation financière à venir de La Commune et par là, sur les effets sur les citoyennes et citoyens. Cependant, il en sera tout autrement pour l'étape suivante. En effet, une éventuelle décision de fusion aura des implications fondamentales sur les questions financières et de fait sur la charge fiscale et sa répartition pour les citoyennes et citoyens. C'est dans cette perspective que nous souhaitons donner quelques pistes d'attention dans la perspective de la préparation d'une convention de fusion.

Situation actuelle et avenir

Plusieurs services inter-communaux sont déjà en action, tels que l'eau et les déchets. Ceux-ci conformément à la loi cantonale sont financés par des taxes. Dans ce domaine, nous pensons qu'il est important que les habitantes et habitants puissent être satisfaits des prestations proposées. En effet, lorsqu'on paie une taxe on se rend plus directement compte du coût d'une prestations que via l'impôt.

Concernant l'impôt général sur les personnes physiques et morales, nous ne souhaitons pas nous étendre là-dessus, étant certains qu'un groupe de travail y apportera une attention particulière. Un travail sera aussi à réaliser sur le potentiel endettement commun au terme du processus, à ce stade nous pensons que nos trois communes devraient éviter les investissements non nécessaires durant cette période.

Ce qui nous semble crucial de traiter ou discuter, c'est la question sensible en lien avec les villages, les prestations qu'ils fournissent et les impôts qu'ils prélèvent. En effet, dans notre réflexion sommaire, on peut séparer le travail des fractions de communes en deux parties centrales :

- Les prestations à la population, éclairage, places de jeu, garde du lac, cinéma, casino, hôtels villageois, animations...
- Et les biens immobiliers à destination de locations privées.

Si pour le second, une solution d'un potentiel regroupement ou association autofinancé pourrait être trouvé, même si ce ne serait certainement pas simple. Le premier élément nous préoccupe. Pour la COFIN, il sera nécessaire que la convention de fusion les traite et tienne compte de leurs existences qui sont pour grande partie des biens utiles bien au-delà du village en lui-même. Il y a aussi lieu de tenir compte de la population des villages concernés.

Nous avons souhaité aborder ceci, car si à priori ils n'ont pas de lien direct avec la finance communale, ils auront bien un impact sur la question de la fiscalité de la commune actuelle ou future et de ces fractions de communes. Enfin, nous tenons

bien à préciser que la COFIN du conseil communal ne veut en rien s'immiscer dans la vie des villages, mais bien veiller à ce que quoi qu'il en ressorte au final, les citoyennes et citoyens soient satisfaits.

CONCLUSION

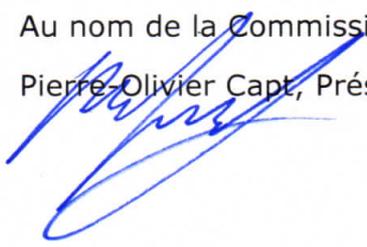
Nous remercions vivement les délégués de la Municipalité et notre collègue Conseiller Reymond pour les échanges intéressants et le temps consacrés.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la Commission vous invite à adopter à quatre voix pour et une contre les quatre conclusions de ce préavis.

Le Brassus, le 16 mai 2022.

Au nom de la Commission des Finances :

Pierre-Olivier Capt, Président-rapporteur





Conseil communal du Chenit

RAPPORT

De la Commission du Conseil communal nommée le 14 avril 2022

Objet : Prise en considération du rapport sur l'étude de faisabilité de la fusion des trois communes de la Vallée de Joux, l'approbation des coûts financiers et la suite à donner concernant le processus de fusion.

Préavis N° 5 /2022

Au Conseil communal du CHENIT,
Monsieur le Président,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers communaux,

La Commission s'est réunie le jeudi 12 mai 2022 pour statuer sur ce préavis. L'ensemble de ses membres étaient présents soit :

Madame, Fabia Meylan RV

Messieurs, Raymond Lavanchy UDI, Cyril Maillefer RV, Éric Rochat RV, Rémy Bossert UDI, Christian Heizmann UDI, François Villard F3, Président rapporteur.

Les représentants de la Municipalité, Messieurs Olivier Baudat Syndic et Bertrand Meylan Municipal et membre du COPIL, Messieurs Stéphane Reymond motionnaire et membre du COPIL, et Laurent Curchod « Monsieur Fusion de Communes du Canton » étaient présents. La commission tient à les remercier pour leurs explications et leurs éclaircissements sur le sujet.

En tout premier lieu, il paraît important à l'ensemble de la commission de préciser que ce soir, nous n'allons pas voter pour ou contre la fusion des communes mais bien pour la suite à donner concernant le processus de fusion.

L'analyse de faisabilité ayant démontré qu'une éventuelle fusion est envisageable, le préavis qui nous est soumis nous permettra, en cas d'acceptation, d'entamer la deuxième phase du processus qui consiste à rédiger une convention de fusion.

Comme vous l'avez certainement constaté, ce préavis est remarquable par sa clarté. Il expose les faits et divers critères sans aucune position partisane, en tenant compte des avantages et des inconvénients relevés par la première partie de l'étude. De nombreux sujets ont été abordés, comme, par exemple, le développement, la finance, le tissu communal ou encore les prestations communales. La majorité des éléments précités démontre que cette étude a du sens et doit être poursuivie.

Pour la commission, le rapport de cette première partie de l'étude est très bien fait et répond à nos attentes. Il nous incite naturellement à en savoir plus pour la suite afin d'avoir connaissance de l'entier des éléments concernés.

Aujourd'hui, la question est claire, doit-on continuer à étudier ce projet ou non ? L'arrêter serait sans doute dommageable. Nous avons étudié une bonne partie mais le plus intéressant nous attend.

La suite de l'étude se penchera sur des sujets comme le soutien aux sociétés locales, la spécificité et l'importance des villages, la fiscalité et bien d'autres sujets sur les plans politique et juridique.

La convention de fusion qui nous sera proposée, ne règlera pas l'ensemble de tous les problèmes relatifs à cette fusion. Elle abordera les éléments principaux de manière globale. Nous serons également aidés dans notre choix final par les éléments qui figureront dans le rapport technique opérationnel.

Ladite convention sera rédigée de manière collective entre les trois municipalités et le COPIL, sous l'égide du canton, d'une manière bien claire, afin d'éviter tout quiproquo néfaste. Ce ne sera qu'à ce moment précis où nous aurons tous les éléments en mains, que nous pourrons être en mesure de nous déterminer objectivement sur l'avenir de ce projet.

Le calendrier proposé nous paraît optimum pour l'analyse et les réflexions à venir.

La commission relève que le COPIL et la municipalité ont toujours agi en totale transparence.

Sur l'aspect financier, la commission tient à souligner avec plaisir que les coûts réels sont en-dessous des coûts initiaux prévus dans le premier préavis.

La Commission vous propose donc à l'unanimité, M. le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter les quatre conclusions du préavis n° 05/2022 telles que présentées.



François Villard
Rapporteur